



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2026-56

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'un déménagement sis 15 rue de la Chanterie à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu la demande de : **LES DÉMÉNAGEURS BRETONS – 9 rue du petit Plessis – LA RICHE**

Considérant que le déménagement nécessite de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **jeudi 22 janvier 2026**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

a) **Devant le n°15 rue de la Chanterie** :

- Interdiction de stationner sur la partie de la voie verte située face à la propriété du n°15 rue de la Chanterie, par la pose de panneaux B6d,
- Autorisation de stationner **uniquement 01 véhicule de déménagement**, sur la partie de la voie verte située face au n°15 rue de la Chanterie, avec matérialisation de l'emprise du véhicule de déménagement sur le domaine public (voie verte), par la pose de cônes K5a,
- Aliénation de la partie de la voie verte précitée avec indication du cheminement pour les usagers piétons et EDPM par panneaux en amont et en aval,
- Mise en place d'une matérialisation du chantier lié au déménagement avec pose de panneaux AK5, à 30 mètres en amont et en aval du chantier,

b) Parking public situé au n°23 rue de la Chanterie :

- Interdiction de stationner sur un (01) emplacement (hors l'emplacement GIC-GIG qui devra resté libre d'accès), par la pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner le second véhicule de déménagement sur l'emplacement précité,

Mesures générales à respecter :

- Assurer une alternance entre les deux (02) véhicules servant au déménagement (un en attente sur le parking public du n°23 et l'autre en stationnement sur la voie verte uniquement pour les manœuvres de chargements),
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- La chaussée et la voie seront laissées propres.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le responsable du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- La responsable du service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le sept janvier deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



Fabrice BOIGARD

Arrêté n°2026-56

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

09 JAN. 2026

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "F. BOIGARD".

Fabrice BOIGARD

Arrêté n°2026-56